

# L'OBSERVATOIRE

pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme

**THE OBSERVATORY**

for the Protection  
of Human Rights Defenders

**EL OBSERVATORIO**

para la Protección  
de los Defensores de Derechos Humanos

**COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

**44<sup>ème</sup> session ordinaire**

**République Fédérale du Nigéria - Novembre 2008**

**Contribution de  
La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH)  
et de  
L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT)**

**Dans le cadre de leur programme conjoint,  
L'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme**

**Sous le point de l'ordre du jour :  
"Situation des défenseurs des droits de l'Homme"**

**fidh**

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale Contre la Torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
1211 Genève 8, Suisse

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) et l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), dans le cadre de leur programme conjoint, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, expriment leur vive préoccupation sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme qui continuent de mener leurs activités sur le continent africain dans un contexte hostile et risqué.

L'année 2008 marque un double anniversaire symbolique, le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et le dixième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale des Nations unies de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme. Ces deux textes fondamentaux demeurent encore trop peu respectés sur les cinq continents. En Asie, en Europe, en Amériques, au Moyen Orient et en Afrique, les femmes et les hommes qui, par leur obstination du témoignage sont en première ligne pour défendre les droits de tous, sont aujourd'hui mieux protégés qu'il y a dix ans, mais sont aussi plus menacés en raison de leurs succès : avec l'aide de programmes spécifiques tels que l'Observatoire, qui les accompagne depuis plus de 11 ans, les défenseurs ont pu faire entendre leurs voix au sein de forums, d'institutions internationales et régionales, et bien sûr dans leur propres pays ; ils se sont aussi emparés de nouveaux sujets, notamment des droits économiques sociaux et culturels ; enfin, ils sont devenus en dix ans des acteurs incontournables. En Afrique, leurs victoires ont permis des avancées considérables pour faire reconnaître le rôle central que les droits de l'Homme doivent jouer dans l'exercice du pouvoir et la résolution des conflits. Ainsi des pays comme le *Mali*, le *Burkina-Faso* et la *Zambie* ont amorcé des transitions politiques plus respectueuses de leurs concitoyens qui défendent les droits de l'Homme dans leurs pays. De même, la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples a largement contribué à cette évolution, notamment en adoptant plusieurs résolutions en faveur de la promotion et de la protection des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, en faisant de ce sujet une préoccupation constante de ses travaux et de son ordre du jour, et en nommant une Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs. L'Observatoire souhaite souligner publiquement la nécessité de poursuivre et d'amplifier la tâche de cette dernière afin d'amener les États et les acteurs non-gouvernementaux au renforcement de son mandat et de ses moyens, pour un respect intégral des droits des défenseurs. Car les défis restent immenses pour promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'Homme, et force est de constater que ces derniers font encore l'objet de graves persécutions dans de nombreux pays.

En effet, en 2008, les pratiques répressives visant à entraver et sanctionner l'activité des défenseurs des droits de l'Homme se sont poursuivies et intensifiées. A nouveau, de trop nombreux Gouvernements ont ainsi porté atteinte à la liberté de rassemblement pacifique (*Mauritanie, Ouganda, Tunisie, Zimbabwe*), et à la liberté d'association (*Angola, Zimbabwe*), et de nombreux défenseurs ont été la cible d'actes de répression particulièrement graves et répétés, en particulier d'arrestations et de détentions arbitraires, de menaces, de poursuites judiciaires, et de violences directes (*Algérie, Burundi, Cameroun, Egypte, Kenya, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Soudan, Tchad, Tunisie, Zimbabwe*).

## **I - Entraves à la liberté d'association**

Au cours des derniers mois, la liberté d'association sur le continent africain a été bafouée à plusieurs reprises, bien souvent dans des contextes de crise politique.

En *Angola*, le 4 septembre, le Procureur général a engagé une procédure devant la Cour constitutionnelle en vue de faire interdire l'Association "Justice, paix et démocratie" (*Associação Justiça, Paz e Democracia - AJPD*), alléguant que ses documents constitutifs contenaient des dispositions contraires à la loi angolaise sur les associations. Cette ONG avait dénoncé, avant les élections du 5 septembre 2008, des irrégularités électorales.

En *Egypte*, le 26 octobre 2008, la Cour administrative d'appel a cassé la décision du ministère de la Solidarité sociale du 8 septembre 2007 de fermer et liquider l'Association pour les droits de l'Homme et l'assistance juridique (*Association Human Rights Legal Aid - AHRLA*), qui faisait suite à des allégations de transgressions financières, et ce après plus d'un an de procédure.

D'autre part, en juin 2008, le Gouvernement égyptien a empêché l'organisation Initiative égyptienne pour les droits individuels (*Egyptian Initiative for Personal Rights - EIPR*) de participer à la Réunion de haut niveau sur le SIDA de l'Assemblée générale des Nations unies, qui se tenait les 10 et 11 juin à New York. Suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations unies sur le SIDA en 2006, l'EIPR avait critiqué dans un communiqué de presse l'Egypte pour avoir sapé les négociations. Récemment, l'EIPR avait dénoncé des cas d'arrestations d'hommes pour "débauche", en lien avec leur contamination effective ou supposée par le virus du SIDA. Un représentant de l'EIPR avait notamment fait une déclaration orale au sujet de ces arrestations lors de la session du Conseil des droits de l'Homme de mars 2008.

Au *Zimbabwe*, le 11 juin 2008, des membres de la police nationale ont forcé le bureau de l'Assemblée nationale constitutionnelle (*National Constitutional Assembly - NCA*) du sud de Matebeleland à fermer ses portes sous le prétexte que les ONG ne devaient plus opérer, conformément à une directive récente du Gouvernement. La veille,

des milices de l'Union nationale africaine du Zimbabwe - Front patriotique (*Zimbabwe African National Union - Patriotic Front* - ZANU-PF), le parti au pouvoir, avaient déjà ordonné la fermeture du bureau de la NCA à Masvingo et, le 8 juin, la police avait arrêté sans raison M. **Biggie Bangira**, président de la NCA pour la circonscription de Guruve. Le même jour, la maison de M. **Musa Mabika**, responsable de l'information de la NCA à Epworth, a été incendiée par une milice du ZANU-PF, blessant gravement sa femme et sa fille. Enfin, M. **Leon Chiimba**, président de la NCA pour l'est de Mashonaland, a reçu des menaces de mort de la part de milices du ZANU-PF et a ainsi été contraint de quitter son domicile.

## **II - Répression de mouvements de protestation et entraves à la liberté de réunion pacifique**

Au cours des derniers mois, les mouvements de protestation n'ont pas non plus été épargnés par la répression.

En *Mauritanie*, le 19 août 2008, les forces de sécurité mauritaniennes ont réprimé par la force une manifestation syndicale qui avait pour objectif de protester contre le coup militaire du 6 août 2008 qui a renversé le Président mauritanien Sidi Ould Cheikh Abdallahi. Bien que cette manifestation ait été autorisée, plusieurs syndicalistes, dont M. **Samory Ould Beye**, secrétaire général de la Confédération libre des travailleurs de Mauritanie (CLTM), ont été conduits de force au poste de police de Nouakchott, avant d'être libérés. Le 7 octobre 2008, six syndicats mauritaniens - l'Union des travailleurs de Mauritanie (UTM), la Confédération générale des travailleurs de Mauritanie (CGTM), la CLTM, l'Union des syndicats libres de Mauritanie (USLM), l'Union nationale des travailleurs de Mauritanie (UNTM) et la Confédération nationale des travailleurs de Mauritanie (CNTM) - ont annoncé qu'ils maintenaient leur appel à une manifestation pacifique à Nouakchott afin de célébrer la Journée mondiale en faveur du travail décent, malgré l'interdiction par la junte militaire de toute manifestation. Une heure après le début de la manifestation, les autorités ont jeté des gaz lacrymogènes contre les manifestants et les ont frappés avec des matraques. Une vingtaine de manifestants auraient été blessés.

En *Ouganda*, le 4 juin 2008, M. **Pepe Julian Onziema**, Mme **Valentine Kalende** et M. **Usaam Mukwaya**, *alias* **Auf**, trois militants ougandais des droits des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) et militants luttant contre le VIH/SIDA, ont été arrêtés par la police ougandaise et emmenés au poste de police de Jinja Road, alors qu'ils distribuaient des brochures lors de la manifestation "2008 HIV/AIDS Implementers' Meeting", organisée du 3 au 7 juin 2008 à Kampala. Ils manifestaient pacifiquement avec d'autres militants LGBT et de la lutte contre le virus du SIDA contre des déclarations d'un responsable du Gouvernement ougandais selon lesquelles aucun fonds ne serait versé pour des programmes de lutte contre le SIDA au profit d'hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Le 2 mai 2008, le directeur général de la Commission ougandaise contre le SIDA avait en effet déclaré que "les gays font partie des vecteurs du virus VIH en Ouganda, mais à cause de nos maigres ressources, nous ne pouvons orienter nos programmes vers eux pour l'instant". Les activistes LGBT avaient alors décidé d'organiser une manifestation pacifique afin de protester contre l'absence de réponse du Gouvernement ougandais à la propagation croissante du SIDA au sein de la communauté LGBT du pays. Le 6 juin 2008, M. Onziema Patience, Mme Valentine Kalende et M. Auf ont été libérés en échange d'une caution d'un montant de 500 000 shillings ougandais (environ 310 dollars). Le 15 août 2008, les charges à l'encontre des trois défenseurs ont été abandonnées.

En *Tunisie*, depuis avril 2008, le mouvement de protestation des habitants du bassin minier de Gafsa, né au début du mois de janvier 2008, ainsi que les mouvements de solidarité qui les ont accompagnés ont été durement réprimés. Des dizaines de syndicalistes, étudiants et chômeurs ont été arrêtés. Les 4, 5 et 6 juin 2008, les forces de l'ordre ont tiré à balles réelles sur les participants aux manifestations pacifiques menées en solidarité avec les revendications des habitants de Gafsa, occasionnant trois morts. Depuis cette date, les arrestations et inculpations se sont multipliées. Un peu moins de 200 personnes ont été condamnées en correctionnelle à des peines allant de trois mois à trois ans et demi de prison. Un groupe de 38 personnes doit encore être jugé pour des infractions criminelles.

L'un de ces procès a visé Mme **Zakia Dhifaoui**, membre de l'Association de lutte contre la torture en Tunisie (ALTT), de la section de Kairouan de la Ligue tunisienne des droits de l'Homme (LTDH) et du Forum démocratique pour le travail et les libertés (FDTL), et d'autres militants. Le 27 juillet 2008, Mme Dhifaoui a été arrêtée à Redeyef en raison de son soutien aux femmes des habitants de Gafsa détenus, suite à une marche pacifique menée le même jour à Redeyef afin de dénoncer la vague de répression dont ont été victimes les habitants du bassin minier et exiger la libération de tous les détenus. Le 14 août 2008, Mme Dhifaoui a été condamnée par le Tribunal de première instance de Gafsa à huit mois de prison ferme pour "insubordination, troubles de l'ordre public, entraves à un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, détérioration des biens d'autrui et atteinte aux bonnes mœurs". Par ailleurs, six autres manifestants - MM. **Abdelaziz Ahmadi**, **Mammar Amidi**, **Fawzi Al Mas**, **Abdessalem Dhaouadi**, **Kamel Ben Othmane** et **Nizar Chebil** - ont été condamnés pour les mêmes charges à six mois de prison ferme. Le 15 septembre 2008, la Cour d'appel de Gafsa a confirmé la décision de culpabilité à l'encontre de Mme Zakia Dhifaoui, ramenant sa peine à quatre mois et demi de prison ferme. Parmi les six autres

manifestants arrêtés, trois d'entre eux ont vu leur peine réduite de moitié et les trois autres ont été condamnés à trois mois assortis du sursis pour le restant de leur peine. Plusieurs irrégularités ont été constatées lors du procès, en violation du droit à un procès équitable. Mme Dhifaoui est en liberté conditionnelle depuis le 5 novembre 2008.

Dans l'affaire criminelle visant 38 personnes, les principaux dirigeants syndicaux du mouvement ont été visés, dont MM. **Adnane Haji**, secrétaire général du Syndicat de l'enseignement de base de Redeyef et principal leader du mouvement, **Bechir Labidi**, syndicaliste, **Taeïb Ben Othmane**, membre du Syndicat de l'enseignement de base de Redeyef, et **Boujomâa Chraïti**, secrétaire général du Syndicat de la santé de Redeyef. M. **Mohiedine Cherbib**, président de la Fédération tunisienne des citoyens des deux rives (FTCR), une association d'immigrés tunisiens en France, et membre du Comité pour le respect des libertés et des droits de l'Homme en Tunisie (CRLDHT), a également été ajouté à l'acte d'inculpation. Toutes ces personnes sont poursuivies en raison de leurs activités de solidarité avec les habitants du bassin minier de Gafsa. MM. Adnane Haji et Bechir Labidi sont toujours détenus à la prison de Kasserine et M. Taeïb Ben Othmane, à la prison de Sidi Bouzid. Les autres personnes arrêtées à la même occasion sont détenues à la prison de Gafsa.

Par ailleurs, M. **Othman Jmili** et M. **Faouzi Sadkaoui**, membres de l'Association internationale de soutien aux prisonniers politiques (AISPP), ainsi que M. **Khaled Boujemaa**, membre du Parti démocrate progressiste (PDP), et M. **Ali Neffati**, ancien prisonnier politique, ont été arrêtés dans l'après-midi du 25 juillet 2008 alors qu'ils se trouvaient dans un café et écroués à la prison de Bizerte. Le 29 juillet 2008, ils ont été déférés devant le Tribunal cantonal de Bizerte et accusés d'"attroupement sur la voie publique" et "atteinte aux bonnes mœurs". Un dispositif policier impressionnant a interdit à la société civile tunisienne ainsi qu'à une partie des familles de pénétrer au sein du palais de justice. Les avocats ont quant à eux été forcés de mettre leur empreinte digitale sur les procès-verbaux qu'ils avaient refusés de signer lors de l'interrogatoire préliminaire dans les locaux de la police. MM. Jmili, Sadkaoui, Boujemaa et Neffati sont soupçonnés par les autorités d'avoir pris part à un rassemblement pacifique devant la mairie, organisé le matin du 25 juillet, en compagnie de défenseurs de droits de l'Homme et de militants politiques, à l'occasion de la fête de la République où des slogans en faveur des libertés publiques, contre la vie chère et contre la présidence à vie avaient été scandés. Le 28 octobre 2008, ils ont été condamnés en appel à six mois de prison avec sursis, puis relâchés.

De même, le 28 juillet 2008, MM. **Lotfi Hajji**, vice-président de la section de la LTDH de Bizerte et président du Syndicat des journalistes tunisiens (SJT), **Mohamed Ben Saïd**, membre de la section de la LTDH de Bizerte, et **Ali Ben Salem**, vice-président de l'ALTT et président de la section de Bizerte de la LTDH, tous trois soupçonnés d'avoir participé au rassemblement du 25 juillet devant la mairie de Bizerte, ont été arrêtés par la police de la circulation. MM. Hajji et Ben Salem ont été relâchés après avoir été retenus plus d'une heure. M. Ben Saïd a été condamné le 4 septembre à deux mois de prison ferme pour infraction au Code de la route, et relâché en après avoir purgé sa peine.

En outre, le mai 2008, M. **Messaoud Romdhani**, président de la section kairouanaise de la LTDH et porte-parole du Comité national de soutien à la population du bassin minier de Gafsa, a été frappé et insulté par des agents de police.

### **III - Actes de répression directe contre les défenseurs**

#### **1 / Intimidations, menaces, campagnes de diffamation, harcèlement et actes de violence**

➤ *Depuis le mois de mai 2008, l'Observatoire a relevé un nombre important d'actes de harcèlement individuel visant à intimider ou punir ceux qui défendent les droits des victimes de violations graves des droits de l'Homme.*

Ainsi, en **Algérie**, le 17 mai 2008, Mme **Cherifa Kheddar**, présidente de l'association Djazairouna, qui défend les droits des victimes du terrorisme, a appris qu'il avait été mis fin à ses fonctions au sein de la préfecture de Blida, où elle travaillait depuis 12 ans. De surcroît, certains de ses collègues lui ont demandé de ne plus les contacter et de ne plus évoquer en leur présence son opposition à la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Bien que théoriquement dessaisie de ses fonctions par arrêté en date du 31 mai 2008, elle continue de travailler au sein de la préfecture de Blida, sans pour autant bénéficier des mêmes avantages qu'auparavant, notamment en termes de salaire. D'autre part, elle a continué de faire l'objet de harcèlement de la part des services de sécurité du Centre territorial de recherche et d'investigation (CTRI) de cette ville. Mme Cherifa Kheddar a également reçu un avis d'expulsion en date du 18 août 2008, l'informant qu'elle devait quitter l'appartement de fonction qu'elle occupe depuis 12 ans.

En **Egypte**, le 30 avril 2008, Mme **Magda Adly**, médecin et membre du Centre El Nadim pour l'accompagnement psychologique et la réhabilitation des victimes de violence, a été agressée dans le palais de justice de Kafr El Dawwar par un homme qui a tenté de lui voler son sac à main en la poussant à terre. Blessée, elle a perdu connaissance. L'homme a par la suite avoué avoir agi sur ordre de l'officier en chef du renseignement de la police de Kafr El Dawwar. D'autre part, la voiture du Dr. **Mona Hamed**, également membre du Centre El Nadim, a été

détruite dans des circonstances encore inexplicables. Ces événements sont intervenus après la comparution des deux femmes en tant que témoins dans un procès sur des cas de torture de plusieurs membres d'une famille impliquant des officiers de la police locale.

Durant l'été 2008, M. **Mohamed Bayoumi**, avocat égyptien, membre de AHRLA, ainsi que sa famille ont été victimes de plusieurs menaces, actes de violence et d'intimidation. Ces événements sont intervenus alors que M. Bayoumi représentait devant les tribunaux une réfugiée soudanaise agressée et violée par deux policiers égyptiens. En avril 2008, le tribunal pénal a condamné le policier, auteur du viol, à 25 ans de prison.

En *République démocratique du Congo (RDC)*, M. **Dismas Kitenge**, président du Groupe Lotus (GL) et vice-président de la FIDH, est régulièrement suivi et surveillé par les forces de sécurité congolaises en raison de ses prises de position en faveur d'un plus grand respect des droits de l'Homme en RDC, et un renforcement de la lutte contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme, particulièrement dans l'est du pays.

En outre, les 8 et 9 juillet 2008, M. Alexis Kasanzu, Ministre des Affaires sociales et de la santé au sein du Congrès national pour la défense du peuple (CNDP), mouvement de Laurent Nkunda, s'est rendu au centre psycho-médical pour la réhabilitation des victimes de la torture (CPMRVT/Kitshanga) de l'organisation Solidarité pour la promotion sociale et la paix (SOPROP), accompagné de M. Kasiwa Ndamenyaa, dit "Vété". Les deux hommes ont alors proféré des menaces et ont procédé à des actes d'intimidation à l'égard des infirmières membres de SOPROP travaillant dans ce centre, afin de leur arracher le registre médical dans lequel sont consignées les identités des victimes de violences sexuelles. Ces événements sont intervenus après que Médecins sans frontières (MSF)/Hollande eut fait mention dans ses rapports d'un grand nombre de femmes victimes de violences sexuelles qui auraient été identifiées et soignées et qui vivraient dans le territoire sous contrôle du CNDP. Le CNDP rend responsable SOPROP, à travers le CPMRVT/Kitshanga, d'avoir fourni ces informations au MSF/Hollande. Depuis, si la situation semble s'être calmée à Kitshanga suite à la pression de plusieurs organisations internationales, les membres du bureau de SOPROP à Goma ont à leur tour reçu des menaces, dont M. **Arnold Djuma**, coordinateur régional de SOPROP à Goma, et M. **Elie Lwatanga**, membre du conseil d'administration du bureau de Goma.

Au *Tchad*, le 19 juillet 2008, M. **Massalbaye Tenebaye**, président de la Ligue tchadienne des droits de l'Homme (LTDH), a accordé une interview à *Radio France International* (RFI) afin de présenter le rapport d'enquête de la LTDH sur les violations des droits de l'Homme perpétrées lors et à la suite de l'attaque des forces rebelles contre la capitale N'Djamena en février 2008. Le 21 juillet 2008, le Ministre de la Communication et porte-parole du Gouvernement est intervenu sur les ondes de *Radio Tchad* au sujet du rapport d'un ton menaçant, accusant la LTDH de mauvaise foi et de volonté de nuire. Le 22 juillet 2008, la Ministre des Droits de l'Homme, Mme Fatimé Issa Ramadane, a convoqué MM. Tenebaye et **Baldal Oyamta**, secrétaire général de la LTDH, à son bureau afin de leur exprimer vivement sa désapprobation quant à la publication du rapport sans en avoir informé préalablement le ministère. Le 22 juillet au soir, l'éditorialiste du journal de 20 heures de la télévision nationale a déclaré à propos du rapport de la LTDH que "*les auteurs de ce rapport [avaient] manqué d'imagination, (...) [que] ce rapport [était] un tissu d'incongruités et une étoffe de contre-vérité, (...) et [que] la population et l'opinion attend[ai]ent le vrai rapport*". Cependant, le rapport de la Commission nationale chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme perpétrées en février 2008 a été rendu public en septembre 2008. Il confirme pleinement l'analyse de la LTDH concernant les faits et la responsabilité de l'État dans les graves violations des droits de l'Homme commises à cette occasion.

En *Tunisie*, le 2 août 2008, Me **Abderrouf Ayadi**, avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre des avocats et ancien secrétaire général du Conseil national pour les libertés en Tunisie (CNLT), a été violemment agressé par le directeur de la prison de Mornagia alors qu'il terminait une visite de son client, M. Mohamed Hédi Ben Said, membre de la section de la LTDH de Bizerte. Le directeur de la prison avait exigé de passer à la fouille sa serviette, ce que Me Ayadi a refusé. Il s'est alors jeté sur lui en le violentant et le blessant avec l'aide de trois de ses agents, lui a arraché de force sa serviette et a confisqué son téléphone portable.

➤ *L'Observatoire a également relevé un nombre important d'actes de harcèlement visant les défenseurs des droits de l'Homme qui soutiennent la justice internationale, en particulier la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que les droits des victimes des crimes tombant sous la compétence de la Cour.*

Ainsi, en *Egypte*, le 25 octobre 2008, un groupe dénommé les Moudjahidin du Moyen Orient au Caire (*Middle East Mujahedeen in Cairo*) a envoyé un e-mail à l'adresse officielle du Centre arabe pour l'indépendance du judiciaire et des juristes (*Arab Centre for the Independence of the Judiciary and the Legal Profession - ACIJLP*), une ONG qui soutient le renforcement de la justice internationale et en particulier de la CPI, et réclame l'intervention de cette dernière au Darfour. Cet e-mail menaçait de mort M. **Nasser Amine**, directeur général de l'ACIJLP, s'il ne mettait pas fin à "son rôle et le rôle du ACIJLP dans la crise du Darfour ainsi que le rôle de la CPI dans ce conflit". Cet e-mail contenait aussi des menaces contre M. **Hammad Wadi Sannd**, chercheur au sein de l'ACIJLP.

En **République centrafricaine (RCA)**, dans la nuit du 24 au 25 mai 2008, peu après l'annonce de l'arrestation par les autorités belges de M. Jean-Pierre Bemba Gombo, ancien vice-président de la République démocratique du Congo, président et commandant en chef du Mouvement de libération du Congo (MLC), sur mandat d'arrêt de la CPI, pour les crimes dont il se serait rendu responsable en RCA en 2003, M. **Erick Kpakpo**, coordinateur intérimaire de l'Organisation pour la compassion et le développement des familles en détresse (OCODEFAD), a reçu un appel téléphonique anonyme de menaces, lui déclarant qu'il devait cesser de "pousser ce dossier". De même, Mme **Bernadette Sayo**, fondatrice et présidente de l'OCODEFAD, a reçu cinq messages anonymes de menace. Cette dernière, également Ministre du Tourisme depuis fin janvier 2008, a été la seule membre du Gouvernement centrafricain à ne pas disposer de mesures de protection dans ce contexte préoccupant.

Le 17 juin 2008, M. **Nganatouwa Goungaye Wanfiyo**, avocat et président de la Ligue centrafricaine des droits de l'Homme (LCDH), a été abordé par un inconnu, qui l'a informé que "quelque chose se tramait" contre lui et qu'il devait faire très attention à ce qu'il ne lui arrive pas la même chose qu'à Me Nicolas Tiangaye, ancien président de la LCDH, et Me Bandassa, faisant référence à l'attaque du domicile du premier par des hommes armés en janvier 2006 et à l'assassinat du second, le 12 juin 2006. L'inconnu lui a également précisé que, lors d'une réunion qui se serait tenue au début du mois de juin 2008 en présence de membres des forces armées, il aurait été dit que Me Goungaye Wanfiyo "a fait délivrer un mandat d'arrêt contre le Président Bozizé pour faire procéder à son arrestation par la Cour pénale internationale". Certains des participants auraient alors demandé aux militaires d'agir en conséquence. Ces menaces sont, ici encore, en lien avec l'arrestation de M. Bemba Gombo, ainsi qu'avec les activités menées par M. Goungaye Wanfiyo en tant que président de la LCDH et pour son action auprès de la CPI en faveur des victimes.

En **RDC**, la FIDH et des responsables et membres de ses organisations en RDC, l'Association africaine des droits de l'Homme (ASADHO), le GL et la Ligue des électeurs (LE), ont fait l'objet de menaces et ont reçu des injures de la part de personnes proches ou appartenant au MLC en raison de l'action de la FIDH et de ses membres auprès de la CPI et de leurs activités de dénonciation des violations des droits de l'Homme perpétrées en RDC. Ces pressions, menaces et actes d'intimidations se sont multipliés depuis l'arrestation de M. Jean-Pierre Bemba. Ainsi, le 3 juin 2008, le député du parti Rassemblement démocratique congolais (RCD) de la circonscription électorale de Kabinda au Kasai-oriental, proche du MLC, et des députés du MLC seraient intervenus dans l'émission "Point de vue" sur la *Radio Télévision Groupe l'Avenir* (TV RTGA), au cours de laquelle ils auraient notamment proféré des injures et des menaces contre la FIDH et ses organisations membres en RDC qu'ils jugent en partie à l'origine des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Bemba. De même, le dimanche 30 juin 2008, M. Omer Kande, président de l'ONG Anadem F, réputée proche du pouvoir, a déclaré, sur la chaîne de télévision *Antenne A*, que la FIDH instrumentalise ses ligues affiliées, citant M. **Amigo Ngonde**, alors président de l'ASADHO, et M. **Paul Nsapu**, président de la LE, comme étant ses "pions".

Par ailleurs, en juin 2008, plusieurs membres de l'organisation "Justice Plus" opérant en Ituri ont été menacés. Ainsi, le 17 juin 2008, l'épouse de M. **Joël Bisubu**, directeur adjoint, a reçu des menaces de la part d'individus proches de l'Union des patriotes congolais (UPC) qui lui ont promis "le pire contre elle et son mari". Le lendemain, M. **Christian Lukusha**, directeur de la section juridique, a reçu un appel d'un avocat, l'appelant à la prudence et l'encourageant à quitter Bunia, après avoir entendu plusieurs membres de l'UPC menaçant de s'en prendre à lui et à son collègue, M. **Godefroid Mpiana**. Ces menaces font suite aux prises de position publiques des membres de Justice Plus sur la décision, le 13 juin 2008, de la Chambre de première instance de la CPI de suspendre les poursuites à l'encontre de M. Thomas Lubanga.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, un membre de l'organisation "Femmes et enfants pour les droits de l'Homme" (FEDHO) a entendu des étudiants du campus de Kinshasa menacer Me **Carine Bapita**, membre de la FEDHO et avocate congolaise représentant des victimes auprès de la CPI à La Haye dans le cadre de l'affaire Thomas Lubanga, et sa famille. La nuit suivante, des balles ont été tirées aux alentours de la maison de la famille Bapita, dans laquelle se trouvaient son mari et ses enfants. Le 17 juillet 2008, le mari de Mme Bapita a reçu deux messages vocaux et un message SMS sur son téléphone portable. Les deux messages vocaux le mettaient en garde sur les conséquences que pourrait avoir le travail de sa femme auprès de la CPI à La Haye, et l'informait que sa maison allait être visitée. Le mari de Mme Bapita et ses enfants ont depuis dû entrer en clandestinité.

➤ *L'Observatoire a également relevé de nombreuses attaques contre les syndicalistes et ceux qui défendent leurs droits.*

En **République du Congo**, le 3 octobre 2008, le journal *La semaine africaine* a publié un article extrêmement virulent à l'encontre de l'Observatoire congolais pour les droits de l'Homme (OCDH), signé du commandement de la police nationale. Dans cet article, le porte-parole du commandement affirmait que "*Les manœuvres provocatrices et destructrices de cette organisation dont les ramifications avec la DGSE (France) et la CIA sont clairement connues de nos services. Les informations à notre portée devraient nous permettre d'appréhender les responsables de cette pseudo-organisation des droits de l'homme, pour atteinte à la sûreté de l'État*". (...) "*Cette organisation, in fine (...) n'agit nullement pour défendre les droits de l'homme, mais au contraire pour servir d'instrument au*

*service des pyromanes qui trouvent du plaisir à voir notre pays s'embraser*". Cet article a été publié suite au déjeuner de presse organisé le 19 septembre 2008 par l'OCDH sur la défense des syndicalistes enseignants. Il fait écho à un autre article publié dans le même journal le 17 juin 2008, dans lequel l'OCDH était accusé d'être financé par la NED (*National Endowment for Democracy*), extension de la CIA, et d'être "incapable de produire une réflexion indépendante sans que cela ne vienne soit de la NED, soit de la FIDH [...]".

Au **Zimbabwe**, le 6 juin 2008, M. **Tinarwo**, membre du Syndicat des enseignants progressistes du Zimbabwe (*Progressive Teachers' Union of Zimbabwe - PTUZ*), a été enlevé, agressé et détenu pendant plus de neuf heures dans la ville de Gokwe. D'autre part, le 7 juin 2008, des membres du ZANU-PF et des vétérans de guerre ont sévèrement battu M. **Moses Mhaka**, coordinateur du PTUZ pour le district de Gokwe, et lui ont saisi ses papiers d'identité et d'autres documents personnels, l'accusant d'être responsable de la défaite du ZANU-PF dans la région de Gokwe et aux alentours. Le 9 juin 2008, le même groupe d'individus a pris d'assaut les bureaux du PTUZ, les a fouillés, a saisi un certain nombre de documents qu'il a ensuite emportés et a ordonné au syndicat de mettre fin à ses activités, forçant le secrétaire à fermer les bureaux à clé.

## 2 / Harcèlement policier : arrestations et tentatives d'arrestation abusives, agressions physiques

➤ *L'Observatoire a également relevé de nombreuses arrestations arbitraires et tentatives d'arrestations arbitraires contre des défenseurs des droits de l'Homme.*

Au **Cameroun**, le 16 septembre 2008, M. **Gaston Tagaï**, membre du Mouvement pour la défense des droits de l'Homme et des libertés (MDDHL), a été arrêté à Roua, dans le département du Mayo Tsanaga, par le commandant de la brigade de gendarmerie de Roua, et placé en garde à vue. Alors que la loi camerounaise prévoit une durée maximale de 24 heures pour les gardes à vue, renouvelables deux fois sur autorisation du Procureur de la République, M. Tagaï restait détenu au 18 octobre 2008 à la brigade de gendarmerie de Roua. L'arrestation de M. Gaston Tagaï est intervenue alors que le MDDHL s'appêtait à ouvrir une antenne à Roua où Monsieur Tagaï en serait le responsable.

Par ailleurs, le 8 octobre 2008, Me **Jean-René Manfo Songong**, avocat au Barreau du Cameroun et responsable de la cellule juridique de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)-Littoral et de la Maison des droits de l'Homme du Cameroun, a été injurié et menacé par des gendarmes de la brigade de Njombé-Penja, alors qu'il venait s'enquérir des fondements de l'interpellation de l'un de ses clients. Me Manfo Songong avait été mandaté par l'ACAT-Littoral pour défendre MM. **Ngalle Moussobo**, **Paul-Eric Kingue** et M. **Pierre Roger Lambo Sandjo**, inculpés ou inquiétés pour "complicité de pillage en bande et incitation à la révolte" à la suite des émeutes de la faim des 25-28 février 2008 qui s'étaient déroulées dans la ville de Njombé-Penja, comme dans le reste du Cameroun. Tout porte à croire que ces inculpations et ces arrestations sont liées aux actions de M. Kingue, ancien maire de la ville de Njombé-Penja, qui s'est illustré depuis son élection en juillet 2007, à démanteler un réseau de corruption mis en place par son prédécesseur à la faveur de compagnies bananières de Njombé-Penja et à dénoncer les maltraitements subies par les employés de ces compagnies. M. Moussobo, proche de M. Kingue, avait signé un appel à la libération du maire emprisonné. M. Lambo Sandjo, quant à lui, avait récemment fait campagne contre la révision de la Constitution portant sur la limitation du mandat présidentiel.

Au **Kenya**, le 14 août 2008, Dr. **Wekesa Nalianya**, médecin enregistré auprès du Conseil de l'Ordre des médecins exerçant à l'hôpital Moi Teaching and Referral Hospital, qui a participé à une enquête sur les crimes de torture commis au sein de l'hôpital de Mount Elgon à Kitale, a été convoqué par la police et conduit au bureau d'enquête judiciaire de la province de Kakamega. La police lui a demandé d'écrire un rapport sur son lien avec les allégations de torture formulées par la Commission nationale kenyane sur les droits de l'Homme (*Kenya National Commission on Human Rights - KNCHR*). Après qu'il eut écrit un rapport, la police l'a relâché dans la même journée.

Au **Soudan**, le 13 mai 2008, des membres des services de sécurité et de renseignements nationaux (*National Security and Intelligence Service - NISS*) ont visité à deux reprises la maison de M. **Hassan Eltaib Yassin** dans le but de l'arrêter, mais sans parvenir à le trouver. Ces tentatives d'arrestation seraient à mettre en relation avec les efforts de M. Yassin pour aider des étudiants détenus par les NISS après des affrontements entre des étudiants de l'université de al-Bahr al-Ahmar à Port Soudan quelques jours auparavant.

Au **Tchad**, le 30 juillet 2008, M. **Clément Dokhot Abaifouta**, à la tête du nouveau bureau de l'Association des victimes de crimes et de la répression politique (AVCRP) a été convoqué par la police judiciaire de N'Djamena pour être entendu à la suite d'une plainte déposée par l'ancien bureau de l'AVCRP, qui avait abouti à la délivrance, par le Ministre de l'Intérieur, d'un ordre de fermeture de l'AVCRP, au motif que l'association n'était pas déclarée. M. Abaifouta a été laissé libre à l'issue de cette audition. Le 31 juillet 2008, le directeur de la police judiciaire l'a convoqué au commissariat central afin d'être entendu. Dans l'après-midi, M. Abaifouta s'est rendu à la direction de la police judiciaire en compagnie de son avocat et a été interpellé, sur ordre du Procureur de la République présent,

et placé en garde-à-vue, pour “faux et usage de faux” et “incitation à la haine tribale”. Dans le rapport de police, le commissaire de police chargé de l’enquête a conclu à l’existence de “vices de forme car la fermeture a été ordonnée sans écouter les uns et les autres” et en raison de “la gestion de cette affaire par deux autorités : la police judiciaire et le Ministre de l’Intérieur”. Le 1<sup>er</sup> août 2008, M. Abaifouta a été déféré au parquet de N’Djamena, qui a classé sans suite la procédure intentée à son encontre. M. Abaifouta a par conséquent été libéré.

Au **Zimbabwe**, le 30 mai 2008, des officiers de l’ordre public et des individus suspectés d’appartenir à l’Organisation centrale des renseignements (*Central Intelligence Organisation - CIO*) ont pénétré dans les locaux de la Coalition de la crise au Zimbabwe (*Crisis in Zimbabwe Coalition*) à la recherche de matériel d’enregistrement et ont arrêté M. **Philimon Sajeni** et un autre employé de cette coalition avant de les relâcher sans charge. Le 2 juin 2008, quatre hommes vraisemblablement membres de la CIO se sont rendus aux bureaux de la Coalition et ont harcelé le garde pour en savoir plus sur le but et les activités de la Coalition.

### 3 / Harcèlement judiciaire et détention arbitraire

En **Algérie**, une audience en appel dans le procès de Me **Amine Sidhoum**, avocat et défenseur des droits de l’Homme, aura lieu le 12 novembre 2008 devant la Cour d’appel d’Alger. Me Sidhoum risque la radiation définitive du barreau, ainsi qu’une peine de deux à quatre ans d’emprisonnement et 2 500 à 5 000 euros d’amende. Le harcèlement judiciaire dont il fait l’objet depuis plusieurs années vise en réalité à sanctionner ses activités en faveur des droits de l’Homme.

Au **Burundi**, le 19 août 2008, M. **Gabriel Rufyiri**, président de l’Observatoire de lutte contre la corruption et les malversations économiques (OLUCOME), a été suivi par une voiture du Service national des renseignements (SNR). Le 18 août 2008, M. Rufyiri avait été entendu par le Procureur de Bujumbura, qui l’avait informé de l’ouverture d’une information judiciaire contre lui en raison de ses activités de dénonciation de faits de corruption impliquant de hautes autorités de l’État. Lors de cette audition, aucune charge n’a été retenue contre lui, mais il a depuis reçu un SMS anonyme l’informant que tout serait mis en œuvre afin de l’inculper, et a par ailleurs appris, le 19 août, que des membres de la police présidentielle s’étaient procurés les archives sonores de la radio *Bonecha* faisant état de ses activités. Par ailleurs, le 18 août 2008, M. **Jean-Marie Vianney Kavumbagu**, président sortant d’Iteka, et M. **Joseph Mujiji**, assistant de la secrétaire exécutive d’Iteka, ont été entendus par le substitut du Procureur de Bujumbura sur la base d’un dossier monté de toutes pièces les accusant d’être à la base d’un plan de manipulation incriminant le chef d’état major adjoint de la Force de défense nationale et l’administrateur général du SNR dans l’élimination des dirigeants de l’opposition. Au terme de cet interrogatoire, les deux défenseurs ont été informés qu’ils devaient rester à disposition de la justice. Mme **Chantal Niyokindi**, secrétaire exécutive d’Iteka, a quant à elle comparu le 19 août 2008 dans la même affaire, et devra elle-aussi rester à disposition de la justice. Ces convocations font suite à une interview accordée le 23 juillet 2008 sur les ondes de la radio *Rema FM* à M. Jean-Claude Nsabimana, un présumé dissident au sein de la rébellion du PALIPEHUTU-FNL (Parti pour la libération du peuple hutu - Forces nationales de libération), au cours de laquelle ce dernier avait affirmé que M. Joseph Mujiji, une “dame de la Ligue Iteka”, dont il n’a pas donné le nom, et M. **Willy Nindorera**, membre de l’ONG “International Crisis Group”, lui avaient confié la mission d’accuser les Généraux Adolphe Nshimirimana, administrateur général du SNR et Godefroid Niyombare, Chef d’état major adjoint de l’armée, d’organiser un plan d’élimination des membres de l’opposition.

Au **Cameroun**, le 8 octobre 2008, Me **Jean-René Manfo Songong**, avocat au Barreau du Cameroun et responsable de la cellule juridique de l’Action des chrétiens pour l’abolition de la torture (ACAT)-Littoral et de la Maison des droits de l’Homme du Cameroun, a été injurié et menacé par des gendarmes de la brigade de Njombé-Penja, alors qu’il venait s’enquérir des fondements de l’interpellation de l’un de ses clients. Me Manfo Songong avait été mandaté par l’ACAT-Littoral pour défendre MM. **Ngalle Moussobo**, **Paul-Eric Kingue** et M. **Pierre Roger Lambo Sandjo**, inculpés ou inquiétés pour “complicité de pillage en bande et incitation à la révolte” à la suite des émeutes de la faim des 25-28 février 2008 qui s’étaient déroulées dans la ville de Njombé-Penja, comme dans le reste du Cameroun. Tout porte à croire que ces inculpations et ces arrestations sont liées aux actions de M. Kingue, ancien maire de la ville de Njombé-Penja, qui s’est illustré depuis son élection en juillet 2007, à démanteler un réseau de corruption mis en place par son prédécesseur à la faveur de compagnies bananières de Njombé-Penja et à dénoncer les maltraitances subies par les employés de ces compagnies. M. Moussobo, proche de M. Kingue, avait signé un appel à la libération du maire emprisonné. M. Lambo Sandjo, quant à lui, avait récemment fait campagne contre la révision de la Constitution portant sur la limitation du mandat présidentiel.

En **RDC**, le 6 juin 2008, M. **Georges Mwamba Wa Mwamba**, responsable des relations publiques du GL, a été interpellé alors qu’il s’apprêtait à déposer une invitation pour un événement universitaire à l’attention du directeur de l’Agence nationale de renseignements (ANR) de Kisangani. Ayant été identifié comme appartenant au GL, il a fait l’objet de mauvais traitements de la part d’agents de l’ANR qui lui ont infligé des coups de bâton, lui ont



extorqué son argent et son téléphone, l'ont obligé à se déchausser et l'ont interrogé, notamment sur ses activités au sein du GL. M. Mwamba Wa Mwamba a ensuite été contraint de signer un procès-verbal sans avoir le temps de le lire, puis a été accusé d' "espionnage" et de "déstabilisation du chef de l'État", charges qui ont été requalifiées le 7 juin en "tentative d'incendie" et de "communication avec un détenu politique". Le 7 juin 2008, M. Mwamba Wa Mwamba a été incarcéré à la prison centrale de Kisangani. Par ailleurs, les démarches entreprises par le GL à la suite de l'arrestation de M. Mwamba Wa Mwamba se sont soldées par des menaces et des injures à l'encontre des responsables du GL de la part du directeur et du directeur adjoint de l'ANR. Le 10 juin 2008, M. Mwamba Wa Mwamba a été libéré, mais, début novembre 2008, les charges à son encontre restaient pendantes.

D'autre part, le 15 juillet 2008, M. Amigo Ngonde a été convoqué par l'avocat général du Parquet de grande instance de Kinshasa, auprès duquel il s'est fait représenter par ses avocats. Cependant, l'avocat général leur a clairement signifié qu'il souhaitait rencontrer M. Ngonde en personne et a fixé une autre convocation au lendemain. Le rendez-vous du 16 juillet entre l'avocat général et M. Ngonde a duré trois heures, pendant lesquelles ce dernier a été informé d'une plainte déposée contre lui par le chef de la maison militaire du Chef de l'État pour "diffamation" et "imputation dommageable". Cette plainte fait suite à la dénonciation écrite par M. Ngonde de l'arrestation arbitraire de Mme **Jackie Mukonkole Kawanga**, défenseure des droits des femmes, le 14 février 2008 puis le 16 avril 2008 - par des hommes de main du chef de la maison militaire, et au transfert de Mme Kawanga au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa le 18 avril. M. Amigo Ngonde a été convoqué devant la Cour d'appel de Gombe le 23 juillet 2008, où il a été informé qu'il devait rester à disposition de la justice.

En *Tunisie*, le 27 août 2008, M. **Tarek Soussi**, membre dirigeant de l' AISPP, a été arrêté à son domicile par une dizaine de policiers et a été écroué à la prison civile de Bizerte. La veille, M. Soussi avait donné une interview à la chaîne *Al Jazeera*, au cours de laquelle il avait déclaré que sept jeunes originaires de la ville de Bizerte avaient été enlevés par la police politique. Le 3 septembre 2008, M. Soussi a été déféré devant le juge d'instruction de Bizerte en raison des poursuites engagées à son encontre pour "diffusion de fausses nouvelles de nature à troubler l'ordre public", en vertu des articles 42 et 49 du Code de la presse. En prison, M. Soussi, atteint d'un lourd handicap moteur, s'est vu confisquer ses béquilles, l'obligeant à se déplacer en rampant par terre. Le 25 septembre 2008, M. Tarek Soussi a bénéficié d'une libération provisoire, suite à une décision de la Cour d'appel de Bizerte. Il reste cependant toujours poursuivi.

En octobre 2008, Mme **Naziha Rjiba** (alias Om Zied), écrivaine, journaliste, vice-présidente de l'Observatoire pour la liberté de la presse, d'édition et de création (OLPEC), membre fondatrice du CNLT et rédactrice en chef du journal en ligne *Kalima* et sa famille ont été victimes de plusieurs actes de harcèlement judiciaire. Ainsi, l'époux de Mme Naziha Rjiba est écroué depuis le 15 octobre 2008 à la prison de La Mornaguia suite à un accident de la route, alors même que le procès verbal établi suite à l'accident indique que Me Jallali n'en est pas responsable. La prochaine audience aura lieu le 11 novembre 2008. D'autre part, le 23 octobre 2008, Mme Naziha Rjiba a reçu une citation à comparaître devant le procureur de la République pour le 27 octobre. Une enquête est toujours en cours. Cette convocation est liée à un article intitulé "Ils ont attaqué Kalima", publié par le journal *Muwatinoun* dans son édition du 22 octobre 2008, et qui dénonçait la récente attaque contre le serveur qui hébergeait *Kalima* et qui revenait sur le fait que *Kalima* est censuré depuis sa création.

Au *Zimbabwe*, le 8 mai 2008, MM. **Lovemore Matombo** et **Wellington Chibebe**, respectivement président et secrétaire général du Congrès des syndicats du Zimbabwe (*Zimbabwe Congress of Trade Unions - ZCTU*), ont été arrêtés suite à leurs discours du 1<sup>er</sup> mai dans lesquels ils évoquaient la crise politique due à l'ajournement des résultats des élections et la vague d'intimidation violente à l'égard des partisans de l'opposition qui avait suivie. Ils étaient recherchés depuis lors quand, le 6 mai, des membres de la police fortement armés avaient fait irruption chez eux. Ils se sont rendus au commissariat le 7 mai mais n'ont été inculpés que le lendemain pour "incitation à la rébellion contre le Gouvernement et faux témoignages sur des meurtres". Les deux hommes ont été détenus à la prison de Harare jusqu'au 19 mai 2008, date de leur libération contre une caution de 20 milliards de dollars zimbabwéens chacun.

Le 28 mai 2008, 14 défenseurs des droits de l'Homme et opposants politiques, principalement défenseurs des droits des femmes, ont été arrêtés à Harare alors qu'ils manifestaient contre la vague de violence politique, et détenus au-delà des 48 heures prévues par la loi. Le 31 mai 2008, ils ont été relâchés sous caution mais l'État zimbabwéen a fait appel de cette décision, et le groupe de militants a été maintenu en détention à la prison de Harare jusqu'au 11 juin 2008, date à laquelle 12 d'entre eux ont à nouveau été libérés sous caution, à l'exception de Mmes **Jennifer Williams** et **Magodonga Mahlangu**, dirigeantes de l'association Renaissance des femmes du Zimbabwe (*Women of Zimbabwe Arise - WOZA*), détenues jusqu'au 3 juillet 2008, l'État ayant déclaré qu'elles étaient en mesure de mobiliser les foules pour manifester dans la rue et causer des violences avant les élections. A cette date, les deux femmes ont été libérées sous caution, sous plusieurs conditions : en plus du versement respectivement des sommes de dix et cinq milliards de dollars zimbabwéens, Mmes Williams et Mahlangu devaient se rendre au poste de police le plus proche de leur domicile chaque lundi et vendredi et ne devaient pas empiéter sur le travail des "témoins d'État", expression qui n'a pas été précisée par l'État. Le 16 octobre 2008, ces dernières ont de nouveau été arrêtées lors d'une manifestation qu'elles avaient organisée à Bulawayo pour dénoncer le caractère alarmant de la situation

économique et sociale dans le pays. Accusées de “trouble à l'ordre, à la paix et à la sécurité publics”, elles ont été libérées sous caution le 6 novembre 2006.

### **Recommandations :**

**Au regard de la persistance d'actes de répression à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme dans les pays membres de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (OMCT-FIDH) appelle les États membres à :**

- **Mettre fin à toute forme de répression menée à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme et de leurs organisations ;**
- **Tout mettre en œuvre pour garantir les libertés d'association, d'expression et la liberté d'action des défenseurs des droits de l'Homme ;**
- **Reconnaître le rôle primordial des défenseurs des droits de l'Homme dans la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations unies et des autres instruments relatifs aux droits de l'Homme, dont la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples, ainsi que dans la prévention des conflits, l'avènement de l'État de droit et de la démocratie ;**
- **Se conformer aux dispositions de la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment à son article 1 qui prévoit que “chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international” et à son article 12.2 qui prévoient que “l'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination *de facto* ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration”, du protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ainsi qu'aux dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme auxquels ils sont parties ;**
- **Participer activement à faciliter le mandat de la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine sur les défenseurs des droits de l'Homme en Afrique, en l'invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays et en mettant les moyens suffisants à sa disposition en vue du bon accomplissement de son mandat ;**
- **Participer activement à faciliter le mandat de la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, notamment en l'invitant de façon permanente à se rendre dans leurs pays.**

**L'Observatoire appelle également la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples à :**

- **Renforcer les moyens de la Rapporteuse spéciale de la CADHP sur la situation des défenseurs afin de l'aider à poursuivre ses actions de promotion et de protection des défenseurs des droits de l'Homme en Afrique ;**
- **Poursuivre et approfondir la collaboration avec la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'Homme, ainsi qu'avec les autres mécanismes régionaux de protection des défenseurs des droits de l'Homme.**

**fidh**

Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme  
17, Passage de la Main d'Or  
75 011 Paris, France



Organisation Mondiale Contre la Torture  
Case postale 21 - 8 rue du Vieux-Billard  
1211 Genève 8, Suisse